

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet  
PREF66/CAB/  
Affaire suivie par :  
Nicolas BARRAU  
☎ : 04.68.51.65.22  
☎ : 04.68.34.28.14  
Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 4743 DU 2 DECEMBRE 2008  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique;

VU le code du travail;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU l'arrêté du 5 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale;

VU la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation;

VU la circulaire NOR INT. C99 00102 C du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 6 septembre 2001 précisant la durée du mandat des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 19 décembre 2006 relative au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU les résultats de l'élection des 20, 21, 22 et 23 novembre 2006 des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les effectifs des personnels de police dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3642 du 14 octobre 2005 modifié portant désignation des membres de cette instance ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2** : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

• *En qualité de titulaires :*

- M. le Préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Directeur départemental de la police aux frontières

• *En qualité de suppléants :*

- M. le Directeur de Cabinet de M. le Préfet
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique adjoint
- M. le Directeur départemental de la police aux frontières adjoint

**ARTICLE 3** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

• **au titre de l'UNSA police – le syndicat unique**

*. titulaires*

- M. Alexis ABAT, brigadier-chef, CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA, sous-brigadier, CSP Perpignan

*. suppléants*

- M. Emile JAVIER, brigadier-chef, SPAF Perpignan
- M. Jean-Marc DUVAL, brigadier, CFP Perpignan

- **au titre de la FSGP-FO**

*. titulaire*

- M. Francis VIZUETE, brigadier, SPAF Perpignan

*. suppléant*

- M. Bruno BALLEUX, brigadier-chef, CSP Perpignan

- **au titre du SNOP**

*. titulaire*

- Mme Frédérique GUERRERO, capitaine, SPAF Le Perthus

*. suppléant*

- M. Laurent BOYET, lieutenant, SPAF Le Perthus

- **au titre d'Alliance Police Nationale, Synergie Officiers**

*. titulaire*

- M. Bernard GRAELL, brigadier, CSP Perpignan

*. suppléant*

- M. Alain VERNET, brigadier, BMR Perpignan

**ARTICLE 4** : Le médecin de prévention est membre de droit dudit comité avec voix consultative.

**ARTICLE 5** : Sont désignés en qualité d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) :

- **au titre de la direction départementale de la sécurité publique**

*. titulaire*

- M. Didier PENARUBIA, brigadier-chef

*. suppléant*

- M. Thierry MOELLO, brigadier-chef

• **au titre de la direction départementale de la police aux frontières**

*. Perpignan*

- titulaire : M. Albert MARSAUD, brigadier

- suppléant : Mme Giovanna TOCCO, gardien de la paix

*. Le Perthus*

- titulaire : M. Michel NAUDO, brigadier-major

- suppléant : M. Olivier CHATENAY, brigadier

*. Cerbère*

- titulaire : M. Paul ERIC, brigadier-chef

- suppléant : M. David DEMANGEAT, gardien de la paix

• **au titre du service départemental du renseignement intérieur**

*. titulaire*

- Mme Bérange LANNES-GUSSE, secrétaire administrative

*. suppléant*

- M. Michel MAYER, commandant de police

Les ACMO assistent de plein droit aux séances du comité d'hygiène et de sécurité sans voix délibérative.

**ARTICLE 6** : Le secrétariat du comité d'hygiène et de sécurité des services de police des Pyrénées-Orientales est assuré par un fonctionnaire du bureau du cabinet de la préfecture.

**ARTICLE 7** : Les membres de ce comité sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : L'arrêté préfectoral n° 3642 du 14 octobre 2005 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 décembre 2008

Signé : Le Préfet  
Hugues BOUSIGES

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet



**Jocelyne VAN ELVERDINGHE**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.28.14

Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N° 4744 DU 2 DECEMBRE 2008 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 6050/2006 DU 28 DECEMBRE 2006 MODIFIE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE POLICE DES PYRENEES-ORIENTALES

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de Monsieur François-Claude PLAISANT en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 5331/2006 du 27 novembre 2006 portant répartition des sièges entre chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 6050/2006 du 28 décembre 2006 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les résultats de la commission administrative paritaire de mutations des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale du 3 octobre 2008 : affectation de M. Jean-François SCOFFONI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Perpignan ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

0006

VU les résultats de la commission administrative paritaire de mutations des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale du 3 octobre 2008 : affectation de M. Jean-Yves AUTIE en qualité d'Adjoint au Directeur Départemental de la Police Aux Frontières à Perpignan ;

Vu les désignations des organisations syndicales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| - M. Hugues BOUSIGES           | Préfet des Pyrénées-Orientales   |
| - M. François-Claude PLAISANT  | Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture   |
| - M. Jean-François SCOFFONI    | Commissaire divisionnaire<br>Directeur départemental de la sécurité publique                                       |
| - M. Thierry ASSANELLI         | Commissaire divisionnaire,<br>Directeur départemental de la police aux frontières                                  |
| - Mme Claude Danièle HERNANDEZ | Commissaire divisionnaire, Coordonnateur Français du<br>Centre de Coopération Policière et Douanière du<br>Perthus |
| - M. Christophe GAVAT          | Commissaire, Chef de l'antenne de police judiciaire  |
| - M. Emmanuel TOMBOLATO        | Commissaire, Chef du service sûreté départementale   |
| - M. Jean-Marc DUBARRY-BARBE   | Commandant, Chef du service départemental du<br>renseignement intérieur  |

**ARTICLE 2** : Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de police de police des Pyrénées-Orientales :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - M. Gilles PRIETO      | Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture                               |
| - M. Bernard MOULINE    | Sous-Préfet de l'arrondissement de Prades                                      |
| - M. Jean-Yves AUTIE    | Commissaire, Adjoint au directeur départemental de la<br>police aux frontières |
| - M. Jacques DOS SANTOS | Commandant, direction départementale de la<br>sécurité publique                |
| - M. Michel MAYER       | Commandant, service départemental du renseignement<br>intérieur                |

- M. Frédéric SANTACREU                      Commandant, Adjoint au chef du service de sécurité et de proximité
- M. Bernard LAFFITTE                      Capitaine, Directeur du centre de formation de la police nationale
- M. Guy MOTTIER                              Capitaine, Chef d'Etat Major DDPAF

**ARTICLE 3 :** Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :

- au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT :

- M. Alexis ABAT                              Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Pierre CERIANA                      Sous-Brigadier – CSP Perpignan
- M. Hervé CARDA                              Brigadier Chef – CSP Perpignan
- M. Jean-Marc DUVAL                      Brigadier Chef – CFP Perpignan

- au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :

- M. Pierre DADIES                              Brigadier Chef – SPAF Le Perthus
- M. Antoine CUEVAS                      Brigadier – DDPAF

- au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :

- Mme Frédérique GUERRERO              Capitaine de Police – SPAF Le Perthus

- au titre de la FSGP-FO :

- M. Francis VIZUETE                      Brigadier – SPAF Perpignan

**ARTICLE 4 :** Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales :



• au titre de l'UNSA Police – le syndicat unique et le SNIPAT:

- M. Jean-Louis CALDERARA                      Sous Brigadier – SPAF Perpignan
- M. Marc BIANCHINI                              Sous-Brigadier – SPAF Perpignan
- M. Frédéric GUILBERT                         Brigadier – CSP Perpignan
- M. Emile JAVIER                                 Brigadier Chef – SPAF Perpignan

• au titre des syndicats Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, Alliance SNAPATSI et SIAP :

- M. Michel PAREDES                             Brigadier Major – CSP Perpignan
- M. Laurent SOULOUMIAC                      Brigadier – SPAF Le Perthus

• au titre du syndicat national des officiers de police (SNOP) :

- M. Laurent BOYET                              Lieutenant – SPAF Le Perthus

• au titre de la FSGP-FO :

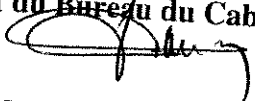
- M. Bruno BALLEUX                             Brigadier Chef – CSP Perpignan

**ARTICLE 5** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de ce comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 2 décembre 2008

Signé : Le Préfet  
Hugues BOUSIGES

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet



Jocelyne VAN ELVERDINGHE